PRÉFECTURE DE POLICE

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Le risque inondation : comment s'en protéger?

© Franck Boston

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le principal risque naturel susceptible d'affecter l'Île-de-France est celui d'une crue exceptionnelle. Aujourd'hui, près de 850 000 personnes vivent en zone inondable.
Lorsque cet événement surviendra, plus d'un million de personnes seront privées d'électricité.

Sans électricité, la vie socio-économique est bouleversée avec notamment l'arrêt en chaîne des réseaux téléphoniques et d'eau potable mais aussi des perturbations de grande ampleur dans les hôpitaux, les transports et d'importantes difficultés pour la distribution alimentaire, d'hydrocarbures, d'assainissement, etc.
Ainsi, **toute la région est concernée**, directement ou indirectement par l'inondation, celle-ci pouvant affecter l'ensemble des activités du pays.

Comment un tel phénomène est-il possible ?
Ce type de crue n'est pas comparable aux crues rapides du sud de la France. L'Île-de-France est située au coeur de 3 confluences Seine/Yonne, Seine/Marne et Seine/Oise : elle a connu une soixantaine de crues majeures depuis le VIe siècle et en connaîtra d'autres. La crue fait partie du fonctionnement naturel des cours d'eau mais elle peut prendre ici une ampleur exceptionnelle en cas de pluies intenses et durables sur les bassins concernés avec une lente montée des eaux pouvant durer jusqu'à une vingtaine de jours. Le débordement des cours d'eau provoque alors une inondation. L'eau s'infiltre, inonde sous-sols et rez-de-chaussée des bâtiments et créé des dégâts conséquents dans les réseaux souterrains.
La décrue est en général plus longue que la crue : elle peut s'étaler sur plusieurs semaines.

Ce guide vous permet de vous organiser sur le plan privé pour faire face à la survenance d'une inondation de grande ampleur en suivant trois étapes :

- → **se préparer avant la crue**
- → **bien réagir pendant la crue**
- → **et après ?**

Tout au long de cet événement

Pour vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours, **les autorités publiques vous fourniront tous les renseignements utiles sur le comportement qu'il convient d'adopter**. Aussi, tenez-vous informé par n'importe quel moyen pour connaître l'évolution de la situation.

En cas d'absence d'électricité, de réseaux téléphoniques et d'internet, utilisez une radio à piles ou à dynamo.

Étape 1 : se préparer avant la crue

Savoir comment vous serez impacté par l'inondation ?

> Votre habitation ou votre lieu de travail est-il en zone inondable ? Réponse sur le site http://cartorisque.prim.net/ ou auprès de votre mairie ;

> même si votre habitation n'est pas située en zone inondable, il est possible que des ruptures d'alimentation électrique ou d'eau courante aient lieu. Il faut vous préparer à faire face à plusieurs jours sans électricité.

Réduire les dommages matériels de votre habitation

Si votre habitation se trouve dans une zone menacée par la crue :

> vérifiez que votre police d'assurance couvre le risque inondation ;

> anticipez les conséquences d'une inondation des sous-sols et du rez-de-chaussée :

- évitez d'y entreposer tout matériel dangereux ou polluant (aérosols, batteries, pots de peinture, engrais, solvants, etc.) qui peut causer une pollution ;
- vérifiez que vous pouvez monter dans les étages les matériels dangereux ou sensibles (appareils ménagers, mobilier, archives, etc.) ;
- en maison individuelle, prévoyez les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables (batardeaux, planches, ciment, etc.) et au nettoyage après la décrue (pompes, jets d'eau sous pression, seaux, etc.) ; faites appel à un professionnel pour déplacer les installations sensibles hors d'eau (compteurs électriques, compteur d'eau, etc.).

> Si vous êtes immobilisé ou hospitalisé à domicile, vérifiez avec votre prestataire de service les modalités de continuité de votre prise en charge et signalez-vous auprès de votre mairie.

Préparez votre kit de secours

En situation d'urgence, vous aurez besoin de certains produits de base. Vous n'aurez peut-être plus d'électricité ni d'eau courante. Soyez donc prêt à être autonome pendant au moins 3 jours.

Votre kit doit être facilement accessible et transportable (sac à dos, valise à roulettes).

Il doit pouvoir contenir :

- de l'**eau**, au moins 3 litres par personne ;
- des **aliments non périssables** (conserves, céréales, liquides en brique, etc.) ;
- des **vêtements chauds et des couvertures** ;
- une **lampe de poche** à pile (avec des piles de rechange) ou à dynamo ;
- une **radio à pile** (avec des piles de rechange) **ou à dynamo** ;
- une **trousse de premiers soins** et du **papier toilette** ;
- vos **médicaments avec ordonnances** et **carnet de santé** ;

- **vos papiers personnels** (CNI, passeport, carte vitale, permis de conduire, documents financiers, polices d'assurances, etc.), de **l'argent liquide** et **vos clés.**

Préparez le Plan familial de mise en sécurité, plan d'urgence pour vous et vos proches

Discutez avec vos proches de la façon dont vous gèrerez cet évènement hors norme. Réfléchissez à ce que vous devrez faire si vous êtes à la maison ou hors de votre foyer alors qu'un évènement survient. Vous pourriez notamment identifier un point de regroupement équidistant si les télécommunications ou les transports étaient perturbés.

En cas de crue, que ferez-vous ?

PARTIR ?

Resterez-vous sur place et accepterez-vous de vivre dans des conditions de vie dégradées pendant plusieurs jours ? Pourrez-vous partir hors de la région francilienne ? Chez qui ? Comment ?

RESTER ?

Devrez-vous rester pour assurer votre activité professionnelle ? Pourrez-vous être hébergé chez des proches vivants en dehors de la zone à risque ? Vous engagerez-vous dans une action d'aide et de soutien à la gestion de crise ?

© Gina Sanders

Autant de questions à vous poser avant d'être confronté un jour à une situation qui vous obligera à décider dans l'urgence ! Pour vous aider, retrouvez les sites Internet de référence à la fin de la brochure.

Étape 2 : bien réagir pendant la crue

Comment serez-vous alerté ?

La crue est un phénomène prévisible. Les autorités publiques sont en mesure de vous avertir 72h avant la crue.

Il existe plusieurs niveaux de vigilance « crue », déterminés par les services du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en fonction de la hauteur d'eau des grands cours d'eau d'Île-de-France et des prévisions météorologiques. A partir du niveau jaune, cette information est donnée pour les 24h à venir et une tendance à plus longue échéance à la hausse ou à la baisse.

QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE « CRUE »

ROUGE
Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

ORANGE
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

JAUNE
Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

VERT
Pas de vigilance particulière requise.

En plus des informations que vous trouverez dans vos medias traditionnels, nous vous invitons à consulter les sites Internet de vigicrues, la carte de vigilance de Météo France et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) des préfectures.

Que devez-vous faire lorque l'alerte est donnée ?

Lorsque l'alerte est donnée vous disposez de 72 h pour organiser les derniers détails :

- montez dans les étages les matériels sensibles, dangereux ou polluants (aérosols, batteries, pots de peinture, engrais, solvants, appareils ménagers, poubelles, meubles, archives, etc.) ;
- prévoyez le stationnement de votre véhicule hors de la zone inondable, en particulier hors des parkings souterrains proches des grands cours d'eau ;
- si vous en avez la possibilité, quittez la région parisienne le temps que votre domicile soit de nouveau habitable ;
- si vous êtes hospitalisé à domicile, vérifiez avec le prestataire de service les modalités de continuité de votre prise en charge et signalez-vous auprès de votre mairie.

© Ronald Hudson

Que devez-vous faire PENDANT la crue ?

- Si l'eau monte, coupez sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité ;
- n'utilisez surtout pas d'équipement électrique (ascenseurs, portes automatiques, etc.) ;
- n'utilisez pas votre véhicule ;
- si l'eau courante est maintenue à votre domicile, attendez les consignes avant de l'utiliser : de l'eau de qualité dégradée peut en effet circuler dans les canalisations.

© VERSUSstudio

Étape 3 : et après ?

La décrue pourra s'étaler pendant plusieurs semaines, mais les opérations de pompage effectuées pour évacuer la totalité des eaux stagnantes dureront encore plus longtemps.

Après la décrue

- restez informé de l'évolution de la situation et de respecter les consignes données localement ;
- si vous avez évacué, ne regagnez votre domicile que lorsque vous êtes certain que les conditions de vie sont redevenues normales ;
- si l'eau courante est maintenue à votre domicile, attendez les consignes avant de l'utiliser. En effet, elle peut être impropre à la consommation ;
- protégez-vous avant de manipuler les déchets produits par l'inondation, ils peuvent être toxiques ou dangereux ;
- aérez et désinfectez les locaux qui ont été inondés ;

- en maison individuelle, faites appel à des professionnels avant de remettre en service vos installations électriques et votre chauffage : le rétablissement du courant est soumis au passage d'un électricien agréé qui vérifiera les installations ;
- en habitat collectif, renseignez-vous sur les consignes à appliquer ;
- informez-vous auprès de votre mairie pour connaître les démarches de déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.

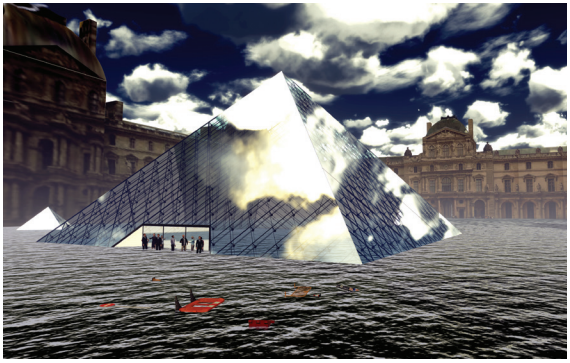

Simulation en 3D d'inondation à Paris (images IAU)

DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ !

PRÉFECTURE DE POLICE

Service de la Communication

Où vous renseigner?

Sur le phénomène naturel :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/connaissance-et-prevision-des-r258.html

Sur la constitution d'un kit de survie et d'un plan d'urgence :
www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/anticiper-une-situation-durgence

Pour les prévisions météo :
www.meteofrance.com

Sur la prévision des crues :
www.vigicrues.gouv.fr

En cas de crue majeure :
www.prefecturedepolice.fr

Sur le risque inondation près de chez vous :
cartorisque.prim.net

Informations valables au 01 04 14 sous réserve de modifications ultérieures

Préfecture de Police - service de la communication
ppservicecom@interieur.gouv.fr